

Directive de séjour hors institution

(anciennement "séjours en famille")

Directive interne

Lors des séjours hors institution, les comportements du bénéficiaire et ceux des membres de la famille (ou des organisateurs de camps, etc.) ainsi que le respect des directives données par l'institution, du canton et de la Confédération sont sous l'entière responsabilité du représentant légal.

Généralités:

- Les symptômes les plus courants sont :
 - Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
 - Fièvre
 - Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)
- Éruptions cutanées
- Directives OFSP: (à respecter durant le séjour)

Voici comment nous protéger

Voici comment nous protéger-OFSP

* Tracabilité:

Les informations concernant la traçabilité des contacts durant les séjours sont à conserver par la personne qui accueille le bénéficiaire.

Interruption des départs:

Dès que la cellule présente un cas avéré de Covid-19, les personnes accueillant le bénéficiaire sont informées de la situation.

Accès aux foyers:

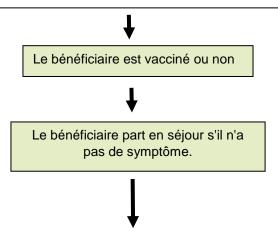
Aucune personne extérieure à l'institution n'entre dans les bâtiments ni les foyers. Le lieu de rencontre est à l'extérieur du site ou sur les parkings.

Mise à jour: 21.02.2022 1/3



Le séjour dure 2 jours ou moins:

Le document COVID-19 – FR Décharge séjour dans la famille est signé par le représentant légal et la personne accueillant le bénéficiaire. Par cette décharge, elle prend la responsabilité du séjour et s'engage au respect des présentes directives. La personne d'accueil s'engage également par ce document à n'accueillir le bénéficiaire que si elle ne présente aucun symptôme.



Si le bénéficiaire présente des symptômes durant le séjour ou que l'une des personnes chez lesquelles il séjourne a des symptômes, il fait un test PCR avant de revenir au foyer. Si le test est positif, dans la mesure du possible, il reste dans son lieu de séjour.

Les personnes qui accueillent le bénéficiaire informent le foyer si l'un des membres de la famille a des symptômes COVID pendant les 5 jours qui suivent le retour du résidant afin que des mesures de sécurité soient prises dans son foyer.

Mise à jour: 21.02.2022 Directive séjour en famille 2/3

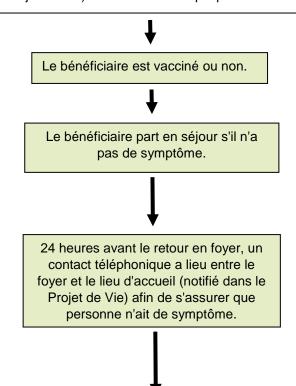


Le séjour dure 3 jours (entiers) ou plus:

Le document COVID-19 – FR Décharge séjour dans la famille est signé par le représentant légal et la personne accueillant le bénéficiaire. Par cette décharge, elle prend la responsabilité du séjour et s'engage au respect des présentes directives. La personne d'accueil s'engage également par ce document à n'accueillir le bénéficiaire que si elle ne présente aucun symptôme.



24 heures avant le séjour, un contact téléphonique a lieu entre le foyer et le lieu d'accueil (notifié dans le Projet de Vie) afin de s'assurer que personne n'ait de symptôme.



Si le bénéficiaire présente des symptômes durant le séjour ou que l'une des personnes chez lesquelles il séjourne a des symptômes, il fait un test PCR avant de revenir au foyer. Si le test est positif, dans la mesure du possible, il reste dans son lieu de séjour.

Les personnes qui accueillent le bénéficiaire informent le foyer si l'un des membres de la famille a des symptômes COVID pendant les 5 jours qui suivent le retour du résidant afin que des mesures de sécurité soient prises dans son foyer.

Mise à jour: 21.02.2022 Directive séjour en famille 3/3